

Règlement intérieur

La bibliothèque de Pierre-Levée, fonctionnant avec le soutien de bénévoles, a pour mission de favoriser gratuitement l'accès à la lecture pour tous. Elle met à disposition de nombreux ouvrages pour enfants et adultes (*romans & fictions, arts & cultures, santé & bien-être, histoire, littérature, loisirs, vie pratique & société, sciences humaines et sociales, sciences & technique, livres d'enfants, BD, ...*).

Il n'y a pas de modalités d'inscription à proprement parlé. Toutefois, lors de votre première venue et avant tout emprunt, une fiche de renseignements sera remplie et un exemplaire du règlement intérieur sera remis à l'utilisateur. Pour les enfants et les jeunes âgés de moins de 15 ans, une autorisation parentale sera demandée lors de l'emprunt.

Contact

Sur place, à la bibliothèque (en mairie)

Par courriel : bibliotheque-pierre-leeve@orange.fr

Comportement des usagers

Respect du personnel de la bibliothèque, du matériel, des documents et des locaux.

Respect du classement des documents établis. En cas de doute, il est préférable de remettre ces documents au personnel de la bibliothèque pour qu'il les range au bon endroit.

Respect du calme dans les locaux et de la tranquillité d'autrui (téléphone en silencieux ou vibreur par exemple).

Interdiction de fumer ou de vapoter, de manger et de boire au sein de la bibliothèque.

Interdiction de courir, de jouer et de crier dans la bibliothèque.

Interdiction d'introduire des objets dangereux ou illicites.

Les animaux ne sont pas autorisés dans la bibliothèque.

<u>Horaires d'ouverture</u>	Mercredi	: 16h-18h
	Vendredi	: 16h-18h
	Samedi	: 10h-12h

Modalités d'emprunt

Prêt individuel à domicile

- Le nombre d'ouvrages empruntables sera limité à maximum quatre (4) livres par famille.
- La durée du prêt est de quatre (4) semaines maximum. Les emprunteurs sont tenus de veiller à la restitution des documents à la date prévue.
- En cas de retard de restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réservera le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour desdits documents (rappel téléphonique, courrier, mail). Tout retard dans la restitution des livres entraînera la limitation du nombre de livres prêtés la fois suivante ou empêchera tout nouveau prêt.
- Les parents ou les tuteurs légaux des mineurs sont responsables des livres empruntés par les enfants dont ils ont la charge.
- Les ouvrages doivent être rapportés aux heures d'ouverture de la bibliothèque et ne peuvent pas être déposés dans un lieu autre que la bibliothèque.
- Pour garder le livre plus longtemps, merci de prolonger la durée du prêt en prévenant la bibliothèque.
- Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite.
 - ✓ Ils doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés,
 - ✓ Ils doivent signaler le mauvais état d'un livre mais ne pas le réparer eux-mêmes,
 - ✓ Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, ni découper les ouvrages, ni corner les pages.

Pensez à rapporter les ouvrages empruntés pour permettre aux autres abonnés d'en profiter !

Consultation sur place des documents

- Certains documents – ouvrages fragiles ou rares, encyclopédies, etc. – ne peuvent être consultés que sur place aux heures d'ouverture de la bibliothèque.
- Les documents consultés sur place doivent être laissés dans leur état initial. Les usagers, ou leur représentant légal, en sont responsables.